

Réponses au Procès Verbal



Projet d'économies d'eau et de réalisation de réserves de substitution Marais Poitevin - bassin de la Vendée

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes a déposé un dossier de demande d'autorisation et déclaration d'intérêt général pour la réalisation des réserves de substitution auprès du service instructeur en mars 2012.

Une commission d'enquête a été nommée par le TA de Nantes et l'enquête publique a eu lieu du 12 août au 18 septembre 2013 inclus.

Suite à cette enquête, un procès verbal a été remis au pétitionnaire le lundi 30 septembre 2013. Les pétitionnaires disposent de 15 jours pour faire part à la commission de leurs observations éventuelles,

Le présent dossier rassemble les éléments de réponse des pétitionnaires aux interrogations levées lors de l'enquête.

Il est composé de deux parties :

- Les réponses du SMVSA intégrées au procès verbal au fur et à mesure des questions levées :
 - Au chapitre 1 « observations du publique » dans la dernière colonne du tableau les résumant
 - Au chapitre 2 « Récapitulatif et Synthèse par thème », en italique suite aux questions posées au pétitionnaire
- D'un complément de l'EPMP relatif aux modalités de gestion des réserves, d'attribution des volumes aux irrigants et indicateurs de milieux.

Réponses au Procès Verbal

Observations du Public

Synthèse et procès verbal.

Conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, le public a eu la possibilité de faire connaître ses observations, soit oralement au cours des permanences tenues par les commissaires enquêteurs, soit par des remarques consignées sur les registres ou par des notes dactylographiées ou manuscrites déposées ou transmises par courrier à la commission d'enquête pendant toute la durée de cette enquête.

La synthèse de ces observations reprend les principaux éléments de ces remarques et font l'objet de ce procès verbal sous la forme d'un tableau et une analyse sommaire par thème,

1- Résumé des observations du public,

L'ensemble des observations est résumé dans le tableau ci-après. Le code de la première colonne se réfère aux registres d'enquête déposés dans les différentes communes, Yy Rx pour les remarques consignées dans les 9 registres des mairies, YyCx pour les courriers reçus ou remis dans chacune des mairies ou par_email à la mairie de Nalliers à l'adresse dédiée à l'enquête. Le code AF pour avis favorable, DF pour défavorable, AFR pour favorable avec réserve, SA sans avis ou hors sujet. La dernière colonne du tableau mentionne le ou les thèmes qui sont évoqués par les observations et qui ont été définis par la commission à savoir : EA pour Economie agricole, EN pour protection de l'environnement, EP Protection de l'eau potable, NP pour niveaux piézométriques, PA paysages, CI pour coûts des investissements, SE sécurité des populations, AU autres

Code	Nom et résidence	Contenu de l'observation	Avis	Thème	Remarque du pétitionnaire
1.1 Registre de la commune de Nalliers (Na)					
NaR1	Christian Masson	Dépôt d'un mémoire pour l'association AVIGEN			
NaR2	Jacqueline Cotron, Emmanuel Drean, Michel Duranceau, Michel Girard, Maryvonne Guilbaud, Elisabeth Percot	Dépôt d'un mémoire (voir c20) de 6 habitants de Sainte Gemme la Plaine			
NaR3	Mr Vequaud	Favorable à la création de la bassine de Nalliers	AF	EA	
NaR4	André et Emmanuel Rivière Pétosse	Favorable à la création des réserves pour assurer les agriculteurs éleveurs de leurs cultures en cas de sécheresse	AF (voir c21)	EA	
NaR5	Marc Blanchard Fontenay le Comte	Ce projet ne va pas dans le bon sens favorisant une trop grande spécialisation céréalière des pratiques agricoles au détriment de l'élevage.	DF	EA	Le projet des réserves vise conjointement la protection des milieux et la sécurisation de l'accès à l'eau pour les activités économiques. Il concerne l'ensemble des exploitations irrigantes rassemblant les éleveurs, les céréaliers et les cultures spécialisées. Des évolutions d'assolement sont attendues via le Contrat Territorial de Gestion Quantitative CTGQ animé par la Chambre d'Agriculture sur ce volet.

NaR6	Mme Chloé BRUNEAU et Mr Thierry BAUDRY - Association VIEVAS:	<p>Ils notent l'absence de bilan du 1^{er} programme de réserves. Pas de création d'emploi, pas de reconversion agricole, pas de nette amélioration en matière environnementale ou sur le plan quantitatif (eau). L'association a mis en place des points de relevés d'eau sur la jeune Autize et n'a pu constater aucun grand recul des assecs.</p> <p>Ce projet, malgré 70% d'argent public, ne donne aucune garantie de changement : aucun plan de reconversion anticipé, impact sur la biodiversité, accès de tous aux réserves non garanti.</p>	DF	EN, CI EA	<p>Chaque année un bilan des réserves des Autizes est réalisé et présenté lors du Comité de Suivi présidé par M. le Préfet. Il est également présenté dans le cadre du contrat de délégation de service public et des commissions adaptées.</p> <p>Contrairement à ce qui est affirmé, le suivi des niveaux réalisé sur la Jeune et la Vieille Autize montre des gains non négligeables et conformes aux objectifs fixés. En années sèches équivalentes (2003 et 2009), sur le bief de St Arnault, le décrochage des niveaux est retardé de 45 jours et le gain en niveau est de 40cm.</p> <p>Les indicateurs du marais : l'exemple de Saint-Arnault</p> <p>Le projet de substitution des Autizes apporte une garantie de ressource en eau pour les exploitations, dans un contexte réglementaire de réduction très forte des autorisations de prélèvement en milieu naturel.</p> <p>Sécuriser la gestion de l'eau sur ce bassin permettra aux agriculteurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de développer la surface en cultures spécialisées, légumières et maraîchères (l'accès à l'eau durant toute la campagne est indispensable pour ces projets), - de développer des surfaces en cultures bio. La rentabilité de
------	--	--	----	--------------	--

					<p>l'exploitation en agriculture biologique est fortement liée à la performance technique et donc à l'obtention du rendement pour les productions végétales. L'irrigation, avec une quantité d'eau sécurisée pour accompagner tout le cycle des cultures d'été en Bio, est un facteur de réussite.</p> <ul style="list-style-type: none"> - de sécuriser la production de fourrage et l'alimentation pour les troupeaux à partir des cultures en place sur l'exploitation. Lors des années de sécheresse, les exploitations subissent d'importantes pertes de fourrage et de production de grain pour l'alimentation du troupeau. Ces dernières années, les charges liées à l'achat d'aliments pour le bétail ont considérablement augmenté menaçant la pérennité des élevages. L'irrigation est un facteur de développement de l'autonomie alimentaire. - de développer la surface de semences. Les établissements sont à la recherche de nouvelles surfaces. Ils sont intéressés par le savoir-faire des agriculteurs de Vendée. Le facteur limitant est l'accès à l'eau puisque c'est une condition sine qua non pour l'obtention d'un contrat de production. Au niveau économique, la marge à l'hectare peut être doublée par rapport à une culture traditionnelle. Cette production est également source d'emploi saisonnier (5 fois plus de main-d'œuvre qu'en culture traditionnelle). - de maintenir des exploitations en place en confortant leur revenu, tout particulièrement pour celles qui ont de faibles surfaces. <p>Les exploitants ont fait des choix en termes de stratégie d'entreprise ; sécuriser l'accès à la ressource leur permet d'avoir une plus grande visibilité pour les années à venir.</p> <p>Rappelons ici que le secteur primaire agricole demeure encore, avec ses secteurs secondaires (fournisseurs amont et unités de transformation agro-alimentaire à son aval), le principal pourvoyeur d'emplois et contributeur économique local. Le Pays de Fontenay et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autizes se sont engagés dans des projets de dynamisation économique (à travers le plan de revitalisation du Pays de Fontenay et le Pôle d'Excellence Rural) en s'appuyant sur l'activité agricole du Sud-Vendée, en développant les</p>
--	--	--	--	--	---

		« Nous sommes dans une pérennisation de l'agriculture intensive.... Craintes concernant le milieu fragile de La Longèves ».			possibilités de diversification de la production et de la valorisation agricole (transformation). L'évolution des assolements est inscrite dans le CTGQ. L'évolution des attributions volumétriques et la reventilation des volumes, compétence de l'OUCC (EPMP) est bien inscrite dans le projet. Le projet vise clairement à améliorer la situation du bassin de la Longèves impacté par les plans d'eau d'irrigation sur le cours d'eau dont le fonctionnement est aujourd'hui mal maîtrisé. Il s'agit de substituer les irrigations, de déconnecter les réserves du milieu naturel et de rendre les plans d'eau transparents.
NaR7	Pierre Gueret, André Couegnard pour la LPO	Présentent les observations de la LPO		(voir C28)	
NaR8	Hubert Piveteau Fabien Bachelereau pour la Confédération Paysanne	Opposition au projet remise d'une note de 13 pages La délégation a rencontré une journaliste d'Ouest France en dehors de la salle de permanence	DF	(voir c29)	
NaC1	GAEC Le Palaineau	Avis favorable, l'eau est nécessaire à l'agriculture.	AF	AE	
NaC2	François Vincent Longèves	Les agriculteurs non irrigants sont exclus de ces réserves. Les irrigants s'accaparent la ressource. Ils ont tronqué les prélèvements (pompage avec reversement au fossé) pour maintenir les droits. A défaut d'avoir accès à l'eau les	DF	AE CI	Cf réponse EPMP jointe. S'il soulève le problème de la redistribution de la ressource de

		<p>agriculteurs vont disparaître. Il souligne que l'organisme unique ne comprend pas de non irrigant. La demande d'octroi de volume exprimée auprès de la « chambre » est restée sans réponse depuis 2 ans.</p> <p>Le captage prévu pour la réserve de Marsais est sensible au transfert de pollution. En raison du manque de clarté sur cette réserve (conditions de prélèvement, canalisations), il serait préférable de l'exclure temporairement.</p> <p>« Le titre privé se révèle plus que l'intérêt public ». Le projet en l'état confortera les irrigants. Il évoque « les réserves de spoliation ».</p>			<p>manière équitable, cet avis met cependant en avant le rôle de l'irrigation sur le maintien de l'agriculture, notamment pour les petites structures.</p> <p>Vendée Eau porte actuellement une étude sur le bassin AEP de Marsais et sur le thème de la qualité des eaux. Un contrat territorial sera signé à l'issue de ces études. Le SMVSA est associé au Comité de Pilotage afin de s'assurer de la continuité et la cohérence des actions entre les différentes structures porteuses et les différentes politiques de l'Eau.</p> <p>La réserve de Marsais consolidera ce captage en substituant 250 000m3 qui sont actuellement prélevés en été sur le faible bassin versant. Son remplissage se fera en période excédentaire en eau (hiver) et en aval du captage.</p> <p>L'état d'esprit du projet est mal compris. Il s'agit bien d'un projet public dans le cadre d'une mutualisation.</p>
NaC3	<p>Association AVIGEN</p> <p>Poiroux</p>	<p>Elle s'inquiète du remplissage les hivers secs, les « bassines » coûtant cher devront être remplies. Elle souhaite une certitude quant au respect des paramètres énoncés autorisant le remplissage et sur les moyens de contrôle.</p> <p>Elle demande que le rapport d'enquête précise que l'identité du service de l'Etat chargé des contrôles et son statut juridique devront figurer, avec les moyens humains mis en œuvre, la fréquence, la périodicité et les modalités des contrôles.</p> <p>En cas de contrôles uniquement par compteur, les données pourront-elles être vérifiées par tous.</p>	DF	CI, EN, AE	<p>Cf réponse EPMP jointe.</p> <p>On peut préciser que les contrôles seront triples : OUGC, Police des eaux et SMVSA au travers de sa délégation de service public. Dans le contrat de délégation de service, il est prévu un contrôle à la quinzaine de tous les compteurs (raccordés ou non aux réserves), avec application de pénalités de dépassement.</p> <p>Les gains sur la nappe ont été quantifiés dans le cadre d'une simulation hydrogéologique par le BRGM, Etablissement Public indépendant. Les résultats semblent donc difficilement contestables. Ils ont permis de <u>choisir le scénario d'équipement le plus favorable au milieu</u> tant en remplissage qu'en période d'irrigation : choix des forages de remplissage, volumétrie du projet, choix des points à</p>

		<p>Les « bassines auront –elles le rôle prévu de rétablir l'équilibre avec le marais ; le coût est très élevé et le financement public à hauteur de 80/85% est au profit d'une seule catégorie d'agriculteurs (les irrigants : n'y a-t-il pas rupture d'égalité....</p> <p>Le projet a pour objectif essentiel de sécuriser les professionnels de l'irrigation, l'appoint pour le marais n'est qu'un enrobage. Les irrigants ne sont pas les seuls à assurer le développement de la plaine...L'association demande la création de 3 ou 4 équipements au sud de la plaine avec une analyse des conséquences : principe de précaution</p>			<p>substituer.</p> <p>Un suivi des milieux est prévu pour confirmer les gains espérés et l'atteinte des objectifs de niveau d'eau qui ont été fixés dans le cadre du SDAGE et des SAGE (en amont du projet).</p> <p>Le financement public du projet des réserves est de 70% et non 80/85%. Le projet concerne la création de réserves de substitution permettant le maintien de l'irrigation de l'ensemble des irrigants du secteur, à un volume inférieur aux volumes antérieurs (économies associées au projet).</p> <p>Une étude socio-économique a été réalisée par la DRAF dans le cadre de l'InterSAGE. Elle montre clairement que la création des réserves de substitutions est un des outils les plus efficaces en termes de coût/efficacité. Le SDAGE met en avant cet outil, confirmé également dans les différents SAGE et le Plan pour le Marais Poitevin (Roussel).</p> <p>Le projet vise l'atteinte des équilibres des masses d'eaux dans le calendrier du SDAGE (7C4). Son dimensionnement en tient compte et peut difficilement être revu à la baisse sans perte d'efficacité.</p>
NaC4	EARL du Champ Moulin - Mr BODET /Mme PROVIN:	Avis favorable au projet, mais n'est pas d'accord pour la suppression de son étang qu'il souhaite conserver hors irrigation pour un usage de loisir,	AF	AU	
NaC5	Conseil Général de la Vendée, Bruno Retailleau Président du Conseil Général	Avis particulièrement favorable au projet. Le courrier rappelle le cadre, la procédure suivie, les préconisations des textes, évoque les actions envisagées : économie d'eau, réduction des impacts environnementaux, le partage de l'eau au travers d'un projet collectif concernant 183 exploitations. Les réserves font parties d'un projet global garant d'une bonne conciliation des enjeux du territoire.	AF	EN ,AE	

NaC6	Jean Grimaux Saint Pierre le Vieux	Complète sa déposition faite sur le registre de FONTAINES le 29 août, précisant la chute de niveau de l'Autise malgré les pluies exceptionnelles du printemps. L'investissement des 10 réserves déjà construites apparaît inutile et il souligne la perte de surfaces agricoles liée à leur réalisation (cf.Fo C1)	DF	NP, CI	<p>Les baisses de niveaux en fin d'étiages sont des phénomènes naturels et l'irrigation ne peut être systématiquement mis en cause, surtout quand les baisses sont constatées après la période d'irrigation. Ce phénomène de décrochage fin août alors que la nappe remonte a effectivement été constaté les années précédentes. M. le Préfet de Vendée a mandaté l'EPMP pour en analyser les origines.</p> <p>La création de la retenue de St Hilaire a permis d'améliorer la situation de la rivière Autise en Vendée mais elle n'est pas suffisante. Rappelons ici que l'Autises est fortement tributaire de la situation en amont, dans le département des Deux Sèvres, où la substitution des prélèvements n'est pas encore en place.</p>
NaC7	Jean Louis Guillon Le Langon	Le système d'irrigation actuel fonctionne depuis 10 ans avec des règles strictes. Il s'interroge sur le bien fondé du projet, son financement, notamment au vu de l'endettement des collectivités et de l'Etat. Il évoque la viabilité économique très incertaine du projet et la charge ainsi créée qui sera supportée par les successeurs.	AFR	CI	
NaC8	François Marie Pellerin pou l'association Coordination pour la défense du Marais Poitevin. Document de 40 pages	<p>De nombreuses carences sur le fond comme sur la forme. Dans un cadre dévoyé.</p> <p>Les MAE et la désirrigation sont un échec complet en Vendée. Ne s'inscrit pas dans une perspective de long terme qui prioriserait les pratiques respectant les milieux aquatiques.</p> <p>La compensation de l'impact sur d'éventuelles zones humides n'est pas abordée.</p> <p>Le risque de ne pas respecter la POEd est évident,</p>	DF	EN,NP, PA EA, CI ,EP	<p>Contrairement à ce qui est dit, le respect du cadre en vigueur est largement explicité dans le dossier d'enquête : classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), réforme nationale des volumes prélevables, SDAGE, SAGE, Protocole Nappe, CTGQ.</p> <p>Le projet est un projet collectif conciliant des objectifs sur le milieu et sur l'économie agricole d'une part, et conciliant des moyens : réserves de substitution, mesures d'économies d'eau, mesures d'accompagnement sur le milieu naturel.</p> <p>Cf réponse EPMP jointe.</p> <p>Les règles de gestion des eaux et des ouvrages devront être respectées. En année sèche, il est admis que les réserves peuvent être</p>

		<p>Les conditions de remplissage sont dimensionnées pour minimiser les risques de non remplissage en période hivernale sèche.</p> <p>Le dispositif de contrôle des débits pour le remplissage de la réserve de Marsais sainte Radégonde n'existe pas encore.</p> <p>Les modélisations hydrogéologiques sont fragiles dans la mesure où elles n'appréhendent pas les échanges entre la nappe et le marais.</p> <p>Du point de vue socio économique : La construction des stockages est posée comme une évidence préalable et n'est qu'une compensation envers la profession agricole actuelle.</p>		<p>partiellement remplies. Cela signifie que l'année qui suivra sera intégralement gérée en restriction au prorata du taux de remplissage.</p> <p>Il est acté qu'un point de suivi des débits de la Longèves sera mis en place. Le cours d'eau étant classé liste 1 (continuité écologique) le dispositif technique et la localisation exacte devra faire l'objet d'un débat avec l'EPMP, la DDTM, l'ONEMA et le SAGE</p> <p>Comme tout modèle, la modélisation hydrogéologique a ses limites et cela a été explicité dans le dossier d'enquête. Cela ne permet pas de quantifier en volume les gains sur le marais, mais l'approche des hydrogéologues est unanime quant à l'amélioration de la situation actuelle. Le suivi des niveaux permettra de mieux le mettre en évidence comme cela a été effectué sur les Autizes.</p> <p>Les débats relatifs à la pertinence de créer des retenues de substitution ont eu lieu préalablement au projet. Ils ont été réexposés dans le rapport de la mission parlementaire P.Martin.</p> <p>Fort du constat que l'eau est nécessaire à l'agriculture, que des solutions ont déjà été mises en place mais que des déficits structurels demeurent générant des conflits d'usage récurrents, le premier Ministre de la France a confié à M. Philippe Martin fin 2012 une «mission parlementaire visant à proposer une nouvelle vision pour la gestion quantitative de l'eau en agriculture ».</p> <p>Dans son rapport (« la gestion quantitative de l'eau, une nouvelle vision pour un nouveau partage » - juin 2013), P.Martin met en évidence que la diversité des situations nécessite des approches au cœur des territoires. L'accroissement de l'offre en eau et la maîtrise de la demande sont complémentaires, à piloter en articulant court et moyen terme, et en tenant compte des conséquences économiques, environnementales et sociales des choix qui sont faits.</p> <p>Le rapport Martin expose les éléments de diagnostics partagés et propose des pistes d'amélioration vers une nouvelle vision et pour un meilleur partage de l'eau. Au cœur des préconisations du rapport en</p>
--	--	---	--	---

		<p>L'articulation entre la maîtrise d'ouvrage son délégataire et l'organisme unique de gestion collective doit être absolument clarifiée.</p> <p>Compte tenu du taux de financement public envisagé une commission locale d'information CLI doit être mise en place.</p>		<p>vue d'asseoir l'équilibre entre les trois piliers du développement durable (l'environnement, l'économique et le social), figurent d'une part l'élaboration d'une vision partagée des préoccupations, et d'autre part l'inscription des efforts collectifs dans une logique de projet territorial.</p> <p>Les démarches historiquement engagées en Loire Bretagne avec l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, des SAGE et des Contrats Territoriaux de Gestion Quantitative, sont les fondements de l'approche territoriale de la gestion quantitative de l'eau préconisée dans le rapport « P.Martin » (<i>cf extrait ci-dessous</i>).</p> <p>La recherche d'un nouvel équilibre entre ces besoins doit passer par l'élaboration de projets territoriaux, sans polariser les débats sur les modèles agricoles. Il convient, dans ce cadre, de distinguer clairement les objectifs environnementaux (visant par exemple à substituer une ressource d'été trop sollicitée par une ressource hivernale plus abondante, en complément de mesures d'économies d'eau) des objectifs économiques de développement de l'irrigation. Ceux-ci sont soumis aux règles européennes de la concurrence ; il serait souhaitable que les aides éventuelles des collectivités locales, qui peuvent être ciblées sur certains types de productions ou d'exploitations, puissent ici bénéficier des cofinancements européens.</p> <p>Les articulations entre le SMVSA, son délégataire et l'OUGC sont claires et indiquées dans le dossier d'enquête, en référence au CTGQ et aux textes relatifs aux missions de l'OUGC.</p> <p>Les CLI ont été mise en place dans le cadre des installations classées et en particulier du nucléaire. La création de la CLI incombe au président du Conseil Général. Cette commission ne paraît pas appropriée au sujet. Le projet des réserves de substitution sera encadré par des commissions spécifiques liées à la gestion de l'eau d'une part, et liées à la gestion du service public délégué d'autre part.</p>
--	--	--	--	--

NaC9	Dominique Bouhier.	Avis Favorable. Le projet permet d'éviter la baisse des niveaux en période estivale, de rassurer les secteurs économiques créateurs d'emploi, de sécuriser l'élevage, de protéger le marais et la biodiversité.	AF	NP	
NaC10 C10Mail	Régis Alaitru	L'étude d'impact présentée n'a d'autre fonction que de démontrer scientifiquement la pertinence du projet. Il note l'absence d'autres scénarios qui permettraient d'atteindre les objectifs. Il évoque le non respect des niveaux de crises sur la période 2000/2007 et les pompages alors que des maisons se fissuraient sous la sécheresse. Les réserves, si elles sont faites, doivent appartenir à la collectivité et être gérées par les pouvoirs publics. L'objectif de maintien de la capacité d'irrigation sera atteint mais pas celui du niveau du marais qui demande d'autres interventions. Il aborde ensuite l'investissement de 20 M€ de subvention pour environ 160 exploitations. Il conclut en rappelant l'impact de l'irrigation sur le marais et sur sa maison fissurée.	DF	NP , CI	L'objet même du projet et de la gestion collective est d'éviter les situations de crises et d'améliorer la gestion quantitative du marais. Les réserves appartiendront bien à la collectivité. Les objectifs de NOE sont indiqués par les SAGE. Ils vont se décliner dans les règlements d'eau des marais qui sont en cours à la demande du Ministre de l'Environnement et incombent à l'EPMP. Les modalités de gestions et les garanties quant à la gestion publique sont décrites dans la contribution de l'EPMP
NaC11	EARL l'Aubépine	Avis favorable.	AF		
NaC12	Frédéric Jolly Saint Valérien	Avis Favorable. Président du SAPVS il souligne que l'irrigation est un élément clé pour la production des semences. Projet collectif qui sera utile aux usagers de l'eau. Il espère que d'autres agriculteurs puissent en bénéficier à terme et évoque aussi l'emploi sur ce secteur.	AF	AE	
NaC13	Laurent Batiot Fontenay le	Avis favorable. Les réserves doivent se faire avec une ouverture pour les non irrigants	AF	AE	Le projet des réserves a été bâti en fonction des autorisations de prélèvement existantes. Il ne s'agit pas d'accroître l'irrigation du

	Comte				secteur. Par contre dans le cadre de la gestion des autorisations des prélèvements par l'EPMP Organisme Unique de Gestion Collective sur le Marais Poitevin, et dans le respect des volumes d'eau autorisables, l'accès à la ressource en eau pour des agriculteurs non irrigants est possible via une demande à l'EPMP.
NaC14	Xavier Martin	Avis favorable. Incidences bénéfiques pour l'économie, l'écologie, la biodiversité.	AF	AE, EN	
NaC15	CH Nauleau Petosse	Avis favorable. Maintien d'une agriculture qui entretient et fait vivre les territoires ruraux en protégeant le milieu.	AF	AE	
NaC16	Mm Geneviève Berland Le Langon	Avis favorable. L'intérêt des réserves concerne l'agriculture, l'élevage et renforce les capacités du barrage de Mervent en période de sécheresse. Elle soulève la question suivante : »La remontée des côtes de niveau imposée par le SDAGE ne sera pas suffisante si les réserves ne sont pas créées ».	AF	AE, NP	
NaC17	Eric Porcher Marsaix Sainte Radégonde	Avis favorable. (impact socio-économique, environnemental...)	AF	AE	
NaC18	Hugues Porcher Longèves	Avis favorable (économie, écologie).	AF	AE	
NaC19	Jérôme Prezeau Petosse	Avis favorable. Non irrigant il demande à ce que les nouveaux demandeurs d'eau soient intégrés dès maintenant au projet. Il évoque la construction des réserves sur des parcelles non irriguées, donc pas de perte pour les irrigants. Il souligne un projet non collectif mais privé, réservé aux irrigants actuels, l'EPMP ne comprend aucun agriculteur demandeur d'eau.	AF	AE CI	Cf réponse NaC13

NaC20	<p>6 habitants de Sainte Gemme la Plaine :</p> <p>Jacqueline Cotron, Emmanuel Drean, Michel Duranceau, Michel Girard, Maryvonne Guilbaud, Elisabeth Percot</p>	<p>Le projet est-il une réponse juste et viable à l'enjeu de la pénurie d'eau en période d'irrigation. ?</p> <p>Le financement est-il acceptable pour des installations privées ?</p> <p>Qui sera propriétaires des « bassines » ? Qui supportera le coût de la restitution ? (suppression des réserves)</p> <p>Dangers induits : noyade, risque de submersion, risque sismique.</p> <p>Impact environnemental : impact visuel, par rapport à l'environnement, faunistique (nuisibles, moustiques..). Quelles sont les mesures envisagées pour réduire ces impacts ? Impact climatique : Étude ? Incidences ?</p> <p>Surveillance, maintenance : Qui assurera la charge financière ?</p> <p>Incidences sur les puits particuliers et le fonctionnement</p>	DF	EN, CI , SE	<p>Oui, le projet est une réponse juste et viable pour maîtriser les prélèvements d'eau et leurs impacts potentiels sur les milieux et sur les exploitations.</p> <p>Les installations appartiendront au SMVSA. Elles seront publiques et collectives. Le coût d'accès à l'eau pour les irrigants, dont une partie couvre une fraction de l'investissement, est maîtrisé par la Collectivité publique et acceptable pour les exploitations qui ont accepté le prix de l'eau tel que définis dans les études de faisabilité.</p> <p>Les risques énoncés sont identifiés et pris en compte à la fois à travers les études (calculs de stabilité par exemple) et à travers les dispositifs techniques et de surveillance prévus : clôtures, dispositifs d'auscultation, visites techniques approfondies, évacuation des trop plein d'eau, dispositifs de vidange...</p> <p>Les impacts ont été analysés dans le dossier d'étude d'impact qui couvre l'ensemble des thèmes évoqués : impact visuel, nuisance, impact sur la faune et la flore, ...</p> <p>Des mesures d'atténuation et d'accompagnement ont été proposées le cas échéant.</p> <p>Concernant plus spécifiquement les impacts climatiques, Météo France note des modifications faibles et localisées liées à la présence de plans d'eau. Toutefois ces phénomènes ne sont perceptibles que pour des plans d'eau de dimension bien supérieure.</p> <p>Dans le cadre du suivi du projet, un bilan vis-à-vis de l'efficacité des mesures proposées, et des gains, est prévu.</p> <p>Le SMVSA et son délégataire seront chargés de la surveillance et de la maintenance des ouvrages. La charge financière sera répercutée sur le prix de l'eau facturée aux usagers bénéficiaires.</p> <p>Le projet vise à améliorer les niveaux de la nappe aux étiages.</p>
-------	--	--	----	-------------	--

		<p>des pompes à chaleur</p> <p>Les réserves projetées sont-elles compatibles avec les orientations de la PAC réformée en 2013 ?</p> <p>L'inégalité dans l'accès à l'eau, en lien avec le financement public.</p> <p>Le groupe propose des alternatives pour une moindre consommation d'eau et conclut en rappelant que ce projet ne règle pas la question et qu'il s'agit d'un gaspillage de l'argent public.</p>			<p>Globalement, les incidences en remplissage sur les niveaux hivernaux sont centimétriques. Il n'y aura pas d'impact négatif sur les puits particuliers et la géothermie, au contraire. Un suivi spécifique des niveaux d'eau à proximité immédiate des forages de remplissage permettra de suivre l'influence sur le cône de rabattement de la nappe et de vérifier l'absence d'incidence sur les puits situés à proximité immédiate.</p> <p>Le projet n'est pas directement lié à la PAC.</p> <p>Cf réponse EPMP jointe.</p> <p>Cf. le rapport « P.Martin »</p>
NaC21	SCEA Les Cormiers Pétosse	<p>Avis favorable. Non irrigant, il espère la mise en œuvre d'une politique d'économie de la ressource. Il précise que son exploitation est très affectée économiquement par les sécheresses : « on ne pourra pas durablement voir se côtoyer 2 agricultures, l'une luxuriante, l'autre chancelante au gré des aléas climatiques.</p>	AFR	AE	<p>Cf réponse EPMP jointe.</p> <p>Cette remarque met néanmoins en avant la fragilité des exploitations non irriguées de surface modérée.</p>
NaC22	Chambre d'agriculture de la Vendée	<p>Avis très favorable.</p> <p>Le courrier rappelle « le fil conducteur de la politique de gestion quantitative de l'eau qu'elle défend au nom de l'intérêt général ». Le département a besoin de porter une politique de l'eau qualitative et quantitative ambitieuse et de veiller à un bon aménagement des territoires et des milieux. La Chambre d'Agriculture souhaite développer le stockage pour tous les usages.</p>	AF	AE	

		<p>Le projet, avec la gestion collective des réserves et des eaux souterraines confiée à l'EPMP, répond à cette logique et constitue un projet de territoire. L'irrigation est un moyen de sécuriser les fourrages et les cultures, pour maintenir l'élevage et les emplois directs et induits par l'agriculture (35% des emplois amont aval). Ce projet remarquable et exemplaire permet avec un transfert de 40% des prélèvements vers la période hivernale, de maintenir un potentiel d'irrigation dans les marais de bordure, favorables à la biodiversité, et de respecter de bons niveaux</p>			
NaC23	<p>Christian Aimé Président de la Chambre d'Agriculture de Vendée</p>	<p>Énumère les avantages du projet pour la préservation d'une irrigation sécurisant les systèmes fourragers et les cultures et émet un avis favorable.</p> <p>Les préconisations du SDAGE concernant la réduction des prélèvements pourraient déstabiliser les exploitations, l'économie agricole et les emplois.</p> <p>Ce projet collectif prend en compte le SDAGE et le travail réalisé par la CACG et le BRGM qui a choisi les forages à déconnecter (non les agriculteurs).</p> <p>Les réserves se remplissent en hiver dans une nappe qui se recharge au moins 10 fois.</p> <p>Projet collectif dont un objectif est l'atteinte d'enjeux environnementaux avec une solidarité financière.</p> <p>Les aides financières n'iront pas conforter les agriculteurs ou certains agriculteurs et lors des transmissions il n'y aura pas de surenchère sur le stockage en place.</p> <p>Un EPMP répartira l'eau, assurant que les jeunes agriculteurs auront accès à l'eau. Projet territorial et partenarial.</p>	AF	AE, EN	

NaC24	Jean Brossard	Avis favorable (dynamisme économique, gestion collective gage de sérieux)	AF		
NaC25 Mail	Patrick Deville Fontenay le Comte	S'interroge sur l'efficacité des premières réserves de l'Autise, une eau réservée à quelques agriculteurs. Il rappelle le drainage opéré sur les terres, les 91 ha de terre agricole prévues pour le projet et qui permettraient l'installation de maraîchers. Il évoque le financement public et demande si l'on pourra refuser à d'autres la construction de nouvelles réserves. Il évoque les nuisances à l'environnement et s'interroge sur le remplissage les hivers secs. Il propose d'orienter le financement vers des pratiques agricoles en sec et émet un avis défavorable au projet.	DF	CI, EN	<p>L'efficacité des réserves des Autizes a été démontrée et fait aujourd'hui un quasi consensus. La Communauté de Communes de Fontenay le Comte présidée par M. le Maire de Fontenay soutient d'ailleurs le projet en libérant des surfaces équivalentes au foncier nécessaire aux réserves de Doix et Fontaines</p> <p>Un maraîchage sans irrigation est difficilement envisageable.</p> <p>Le SDAGE préconise la réalisation de réserves de substitution mais avec la contrainte qu'elles s'intègrent dans un projet collectif. Cette règle est reprise par la plupart des financeurs dont l'Agence de l'Eau.</p> <p>La remarque portant sur les nuisances environnementales est une affirmation non démontrée. Les simulations du BRGM ont au contraire permis de choisir la solution d'aménagement la plus favorable aux milieux (nappe, Vendée, Longèves).</p> <p>En cas d'hiver sec, le remplissage des réserves, géré en fonction de cotes de la nappe, sera contrôlé avec le risque accepté de ne pas pouvoir remplir les réserves.</p> <p>La culture en sec conduit à des augmentations de surface des exploitations agricoles avec des effets induits en terme de parcellaire et d'entretien des espaces. Le CTGQ, dans le volet « économies d'eau » prévoit la mise en place de mesures d'accompagnement, de diversification, et la possibilité de mobiliser des aides financières en faveur de la désirrigation.</p>
NaC26 Mail	Thierry Pairaud Fontaines	Avis très favorable.	AF		
NaC27	Thierry Baudry	Il évoque un drainage important empêchant une infiltration dans le bassin (travaux en cours sur le secteur). La création de réserves ne réglera pas le	AF	AE, NP CI	La plaine dispose de sols calcaires filtrants ; elle n'est pas drainée. Cette remarque ne s'applique donc pas à notre territoire.

		<p>problème des nappes et des rivières. Le maïs est une plante mal adaptée à la région, besoin de beaucoup d'eau quand il y en a le moins. La perte en eau avec les canons et les rampes varie de 20 à 80% sur une consommation de 30 à 70m³/heure.</p> <p>La superficie des 9 réserves permettrait l'installation de 2 à 3 maraîchers.</p> <p>Il met en cause le financement public pour « si peu d'intérêt privé et avec des conséquences néfastes pour l'agriculture », la participation financière des irrigants non raccordés aux réserves.</p> <p>Ces réserves favorisent l'agriculture intensive au détriment d'une agriculture durable.</p> <p>Les réserves, réalisées avec l'argent public (dimensions inférieures, moindre coût), devraient être principalement destinées à une agriculture vivrière avec une irrigation plus efficiente.</p>			<p>L'irrigation n'est qu'une composante de la problématique de l'eau sur les bassins du Marais Poitevin. Le SMVSA, porteur naturel de ce projet dans le secteur Vendée, mène d'autres programmes pour les aspects qualitatifs de l'eau (restauration de cours d'eau et zones humides) et pour la prévention contre les crues, en collaboration avec les partenaires du marais poitevin.</p> <p>Le CTGQ comprend un volet de maîtrise de l'eau à la parcelle et d'économies d'eau, complémentaire à la création des réserves, animé par la Chambre d'Agriculture : conseils à l'irrigation, suivi des besoins en eau des cultures et des apports, diagnostic de matériel...</p> <p>L'analyse coût/efficacité met en avant l'intérêt des réserves de dimension importante, qui plus est moins gourmandes en espace.</p> <p>Les exploitations non raccordées bénéficieront aussi de la substitution. Leur participation financière est donc justifiée et relève du principe de mutualisation des charges induit par la gestion collective.</p> <p>L'ensemble des agriculteurs irrigants adhèrent au projet y compris les agriculteurs bio. L'agriculture durable est celle qui permet de concilier les 3 piliers : social, économique et environnemental. L'agriculture irriguée n'est pas incompatible avec une agriculture durable. Ce projet collectif, inscrit dans un projet de territoire, veille à répondre à ces trois enjeux.</p>
NaC28	<p>Michel Métais Président de la LPO</p> <p>Frédéric Signoret Président de la LPO Vendée</p>	<p>Note de 13 pages signée par Mr Métais Directeur Général de la LPO France et par M Frédéric Signoret président de la LPO Vendée</p> <p>Le surcoût de l'évitement d'implantation en ZPS, devrait être d'environ 2M€ et non celui annoncé.</p> <p>Le coût global du projet est injustifié.</p> <p>Le volume de référence de 2003 est contesté, s'agissant d'une consommation record. La moyenne des</p>	DF	EN, NP, EA CI	<p>Nous confirmons le coût de l'évitement de la ZPS qui a été estimé en fonction des contraintes techniques. Sur les distances à parcourir, il aurait fallu mettre en place des stations de surpression intermédiaires et des conduites de fort diamètre nécessairement en fonte, ce qui occasionne des surcoûts très importants par rapport au PVC.</p> <p>Le coût global du projet est justifié dans l'étude d'avant-projet. Il est tout à fait comparable aux coûts admis pour les ouvrages de ce type.</p> <p>L'année de référence a été proposée par l'Agence de l'Eau. Elle permet de tenir compte des efforts d'économies d'eau déjà réalisés</p>

		<p>consommations est inférieure d'environ 30% sur les 10 ans, sa prise en compte aurait peut-être permis de supprimer les réserves en ZPS.</p> <p>Le remplissage devrait s'effectuer à un niveau supérieur de la nappe (nappe au maximum).</p> <p>Les mesures compensatoires sont insuffisantes en zone Natura 2000....</p> <p>Les études sont insuffisantes, notamment quant aux alternatives,</p> <p>Propose la mise en œuvre de productions en adéquation avec les conditions du milieu.</p> <p>Le remplissage ne devrait s'être autorisé que lorsque la nappe est rechargée à son maximum.</p> <p>Il aurait été indispensable de lier le dossier réserve de substitution à celui des niveaux d'eau en marais de bordure,</p> <p>Le projet prévoit un stockage utile de 5,2 millions de m3 pour 2600 ha à raison de 2000 m3 par ha, Avec le budget prévisionnel de 30 104 106 Euros il pourrait être apporté</p>		<p>par les agriculteurs.</p> <p>Les modalités de prélèvements ont été adaptées en fonction des recommandations de l'EPMP et suite aux simulations du BRGM dans un objectif de maintien des niveaux de fin d'hiver à leur maximum afin de garantir la disponibilité de la ressource pour le marais jusqu'au printemps.</p> <p>Les débats relatifs aux mesures en zone Natura 2000 ont été largement engagés dans les SAGE, SDAGE et CA des Agences de l'Eau. Dans le cadre de ce projet Vendée, l'absence d'impacts sur l'intégrité de la zone Natura 2000 de la plaine calcaire est démontrée. Il n'y a pas lieu de parler de mesures compensatoires.</p> <p>Des mesures d'accompagnement ont été proposées à titre volontaire, dans le cadre d'un projet de territoire visant à améliorer le contexte Natura 2000 Plaine et non dans un objectif de compenser des incidences. Ces mesures ont été discutées dans le contexte de groupes de travail où participaient notamment l'animateur Docob, la DDTM, la LPO et un bureau d'étude en environnement. Ces mesures ont fait l'objet d'un consensus général des participants.</p> <p>La mise en œuvre de productions en adéquation avec les conditions du milieu est un des volets du CTGQ (objectif de diversification des cultures).</p> <p>Conditions du remplissage : cf précédemment</p> <p>Fin 2012, à la demande de Mme le Ministre de l'Environnement, la réflexion sur la mise en place de règles de gestion du marais Poitevin a été confiée à l'EPMP. Ce calendrier n'est pas compatible avec celui du SDAGE pour la restauration des équilibres de la nappe.</p> <p>En comparaison, avec les autres politiques publiques, notamment la MAE désirrigation, ce type de calcul est intéressant mais il doit tenir</p>
--	--	---	--	---

		<p>une aide de 300 euros par ha par an pendant 38 ans, pour faire autre chose que des cultures irriguées,</p> <p>Il est inconcevable qu'un tel projet puisse se mettre en place au cœur d'un site Natura 2000 dans la mesure où les retenues projetées vont conforter des modes de culture défavorables aux espèces ayant entraîné le classement de cette zone,</p> <p>Les réserves ne devraient être qu'un outil parmi d'autres pour répondre aux objectifs du SDAGE de réduction de 30% des prélèvements pour l'irrigation,</p> <p>Ce projet risque d'accentuer lors des épisodes de déficit pluviométriques de l'automne à l'hiver les périodes de rupture d'écoulements des sources et de rallonger les périodes d'inversion des écoulements plaine/marais</p> <p>Le relèvement des seuils d'alerte de la nappe à la hauteur des niveaux d'eau en marais n'accompagne pas la substitution,</p> <p>Ce projet ne répond pas aux attentes des SDAGE et SAGE,</p>			<p>compte des vrais chiffres et de la mutualisation : le financement public est de 21 M€ pour 8500 ha irrigables, soit l'équivalent de 300€/ha pendant 8 ans. On notera aussi qu'à l'issue de ces 8 ans, la valeur des MAE sera diluée dans les exploitations agricoles alors que les réserves constitueront un capital collectif qui conservera sa valeur économique.</p> <p>Au vu de l'état initial, il a clairement été démontré que le projet n'avait pas d'incidences sur les espèces ciblées dans le Docob de la zone Natura 2000 « Plaine calcaire ». Au contraire, le projet propose des mesures d'accompagnement s'appuyant sur les fiches actions du Docob pour renforcer la biodiversité du territoire. Au final, le projet ne se réalisant que sur des espaces cultivés conduira à un gain environnemental réel.</p> <p>La 7C4 du SDAGE préconise 30% de réduction des prélèvements printemps-été soit 8.34 Mm3. Comme démontré dans le dossier d'enquête, le projet va au-delà du SDAGE en proposant 60% de réduction des prélèvements printemps-été soit 6.3 Mm3.</p> <p>Au contraire de ce qui est affirmé, les simulations BRGM montrent qu'en réduisant les prélèvements dans le milieu l'été, la recharge de la nappe sera beaucoup plus rapide à l'automne (10 à 15 jours de gain) et que le projet aura des effets positifs sur les ruptures d'écoulement et les périodes d'inversion nappe/marais.</p> <p>Les seuils préconisés par le SAGE et le SDAGE ont été fixés par rapport à un objectif de réduction des prélèvements estivaux. Ils anticipaient donc sur le projet.</p> <p>Le projet a reçu des avis favorables de compatibilité avec les SAGE lors des CLE Sèvre Niortaise (15-03-2012 et 11-09-2013) et CLE Vendée (20-03-2012 et 09-09-2013)</p>
Na C29	Confédération	Note de 13 pages	DF	EA, CI	Nous n'avons pas le même retour d'expérience.

	Paysanne Vendée	<p>Les réserves déjà réalisées n'apportent rien (emploi – qualité de l'eau – assecs).</p> <p>Ce sont des moyens inégalitaires donnés à quelques paysans qui profitent par ailleurs des primes de la PAC (DPU – amortissement)...</p> <p>Le maïs couvre 79% de la SAU irriguée, consommant 1500m³ /ha.</p> <p>Les non irrigants (70% de la SAU) n'ont pas d'aide équivalente.</p> <p>Il faudrait faire profiter l'ensemble des agriculteurs de l'accès à l'eau et la confédération dénonce l'absence de non irrigant dans les organismes décideurs et/ou de gestion.</p> <p>Elle est favorable à l'objectif d'allègement de la pression sur le marais (printemps-été) mais par d'autres moyens (alternatives, changement de pratiques agricoles).</p> <p>L'investissement des réserves pourrait aller vers les MAE.</p>			<p>Il relève de la compétence de l'OUGC de traiter de la reventilation des volumes.</p> <p>Cf réponse EPMP jointe.</p> <p>Le Maïs couvre 25% de la SAU cultivée.</p> <p>Il n'y a aujourd'hui pas d'irrigants volontaires pour souscrire les MAE car ce système contractuel n'offre que 5 ans de lisibilité financière, ce qui est trop court à l'échelle de la vie d'une exploitation. Les actions d'accompagnement du CTGQ sont davantage tournées vers des actions de diversification des cultures.</p>
NaC30	M Blanchard	tableau relatif à l'évolution du nombre d'exploitations de ces pratiques culturales et de leurs superficies moyennes au cours des 10 dernières années, (Tableau en annexe du courrier C8	SA	EA	
NaC31	Mr Charbonnier	Avis favorable : maintien de l'élevage, création d'emploi, biodiversité.	AF	E <u>EN EA</u>	

1.2 Registre d'enquête de la commune de Saint Gemme la Plaine (Sg)

SgR1	J Pierre Joly, Jean Louis Simonneau, Romain JolyLouis Marie Morin, Paul Gade	Le projet des réserves bâchées projeté sur le territoire du Sud Vendée est un atout pour la préservation des milieux en bordure de marais et une sécurisation nécessaire au développement et au maintien d'une agriculture durable.	AF	AE, EN	
Sg R2	Jean Louis Simoneau	L'agriculture activité économique importante doit être soutenue au même titre que toute autre activité	AF	AE	
1.3 Registre d'enquête de la commune de Mouzeuil Saint Martin					
		Pas d'observation ni courrier sur ce registre			
1.4 Registre d'enquête de la commune du Poiré sur Velluire (Pv)					
Pv R1	Janine Fradin	Remise d'une note C1			
Pv C1	Janine Fradin Association l'EPOUESOU	Le projet de par son coût élevé ne peut que conforter et maintenir pour de longues années une agriculture conventionnelle. La cohérence irait à produire des cultures diversifiées. Les interactions sous sol calcaire/marais ont démontré une grande fragilité de la nappe. Quelles sont les articulations entre toutes les réalisations ou projets, les règlements d'eau, la gestion du barrage de	DF	EN, AE, CI	La diversification des cultures est un des objectifs du CTGQ. Oui, la nappe de la plaine Sud Vendée, dite libre ou semi-captive, est fragile de par son mode d'alimentation, ses connexions aux eaux superficielles et par les prélèvements. Sa fragilité a été démontrée dans les années 1990 avec une remontée alarmante du biseau salé ce qui a permis une prise de conscience et le lancement des premières démarches d'économies d'eau puis de création de retenues de substitution par le monde agricole puis les collectivités. La cohérence de ces différents outils est assurée par l'EPMP, et le SMVSA sur son territoire d'intervention.

		Mervent, l'Établissement Public du Marais Poitevin ?			Cf réponse EPMP jointe.
1.5 Registre d'enquête de la commune de Doix (Do)					
Do R1_	Mr Daniel BARREAUD :	Avis favorable avec demande de mesures paysagères complémentaires afin d'atténuer l'impact visuel côté route Doix-Bourgneuf et côté rue de la Baribaud.	AF	PA	Les mesures paysagères intégrées au projet sont déjà importantes. La maîtrise du foncier pour réaliser une partie des mesures nécessite un important travail d'animation et de négociations locales. Le SMVSA ne peut pas s'engager sur un accroissement des mesures paysagères.
<u>Do R2</u>	Mr Lionel AVRIL	Avis favorable (utilité de l'irrigation : élevage, contrats pour les cultures, ...). Les réserves pérennisent l'irrigation et contribuent à la préservation de l'environnement	AF	AE EN	
Do R3	M Guillaume BERLAND	: Avis favorable (projet utile..., impact positif sur le milieu).	AF		
Do R4	Mr Jérôme BIRE	Avis favorable (le projet permet de satisfaire une demande sociétale en matière d'environnement et de gestion de l'eau).	AF	AE	
1.6 Registre d'enquête de la commune de Fontaines (Fo)					
Fo C1	Mr Jean GRIMAUD 85420 St Pierre le Vieux :	Rappel de plusieurs interventions lors d'enquêtes publiques ou de réunions (Annexe 1 : EP des 10 réserves de l'Autise, Annexe 2 : intervention du 12 avril 2013, Annexe 3 : extrait Ouest-France du 12.08.2009).	DF	AU, AE	Invasion et ravage des écrevisses : hors sujet Possibilités de remplissage : vu précédemment

		<p>Le courrier évoque en 3^{ème} pièce jointe une déclaration du 3 juin 2013 : il s'agit en fait de l'annexe 3 mentionnée supra et rappelant l'invasion et les ravages des écrevisses. Il énumère des dysfonctionnements constatés qu'il a répercuté auprès des différents responsables. Les pièces jointes font ressortir outre ces nombreux dysfonctionnements, les craintes sur les possibilités de remplissage, sur cet investissement qui ne profite ni aux agriculteurs cultivant « en sec », ni aux éleveurs.</p> <p>Il propose des changements de pratiques agricoles et la construction d'un barrage type Touche Poupard qui a démontré son utilité pour le marais poitevin, en complément sur l'Autise. Le financement public aurait l'assurance d'un résultat favorable à l'intérêt général.</p>			<p>Reventilation des volumes : vu précédemment</p> <p>Changement des pratiques agricoles : vu précédemment</p> <p>La réalisation de barrages de réalimentation de rivière n'est pas compatible avec le SDAGE Loire Bretagne qui n'autorise pas (plus) la réalisation de tels ouvrages, au contraire d'autres bassins hydrographiques.</p>
Fo C2	Mme Suzanne BOUYER 85200 Mervent_:	<p>Avis défavorable basé sur 4 points :</p> <p>L'eau stockée ne va pas alimenter les nappes et s'évapore.</p> <p>Les agriculteurs s'opposent à toute nouvelle consommation de terre agricole et là utilisent 90 ha pour les réserves (incohérence)</p> <p>Un financement public à + de 75% pour quelques personnes privées.</p> <p>Neutralisation de zones humides, en cours de recensement pour leur protection.</p>	DF	AE EN CI	<p>Les retenues de substitution n'ont pas vocation à réalimenter la nappe mais à transférer des prélèvements de l'été sur l'automne et l'hiver.</p> <p>Les pertes par évaporation dans les retenues représentent une faible partie du volume stocké (environ 3%).</p> <p>La pression sur les terres agricoles en général est une vraie problématique. Dans le cadre du projet Vendée, le SMVSA a choisi la voie de la libération à l'amiable des emprises des retenues car ce projet vise à sécuriser les exploitations. Il n'y a pas d'incohérence mais au contraire l'expression d'un souci de responsabilisation du monde agricole. Les agriculteurs soutiennent le projet et libèrent les surfaces nécessaires.</p> <p>Le projet qui restera en propriété publique ne peut être qualifié de « privé ». Il concerne 100% des irrigants.</p> <p>Le projet respectera la législation nationale sur les zones humides. Le recensement local permet de garantir que les retenues ne seront pas réalisées sur des zones humides. Une étude de caractérisation des sols est en cours sur les réseaux de canalisations où des inventaires communaux n'ont pas encore été réalisés. Cette étude sera transmise</p>

					fin octobre 2013 au service instructeur. Elle préconisera des modifications si besoin, mais surtout des mesures ou préconisations de façon à ne pas impacter le fonctionnement des zones humides qui seraient recoupées. Des prescriptions techniques strictes seront imposées aux entreprises en cas de présence de zones humides à proximité.
1.7 Registre d'enquête de la commune de Pouillé (Po)					
Po R1	<u>Mr</u> Francis BERLAND - LE LANGON :	Irrigant depuis 1978 souligne la nécessité de l'irrigation (période de sécheresse, grêles) qui permet la diversification des cultures. Son arrêt sur le secteur c'est « la grêle tous les ans » en matière d'emploi direct ou indirect, c'est l'infortune et l'inquiétude des agriculteurs des années 1960/1970.	AF	AE	
PoC1	Mr Tony Demeurant pour <u>Europe Ecologie Les Verts /</u> Coordination départementale	<p>Avis défavorable argumenté sur 4 points :</p> <p>- incidence sur le paysage sous-évaluée, préconisations de la DREAL non prises en compte.</p> <p>Sur le plan agronomique et alimentaire, les réserves répondent à la poursuite d'un seul et unique modèle agricole, mono-centré sur l'agriculture intensive d'exportation.</p> <p>Les arguments « réduction d'impact écologique » et de réduction des prélèvements relèvent quasiment de la caricature idéologique.</p> <p>Les aléas économiques.... maintiendront-ils des prix intéressants ?</p> <p>A long terme ces solutions techniques seront obsolètes et inutiles.</p>	DF	PA, AE, CI EN	<p>Une étude paysagère, complète, a été réalisée par un cabinet indépendant, avec proposition de mesures d'insertion et d'atténuation des impacts. Les incidences n'ont pas été sous-évaluées. Les mesures proposées, conséquentes, ont été reprises dans le projet par le SMVSA.</p> <p>L'irrigation s'adresse à tous les types d'exploitation y compris les éleveurs, les agriculteurs biologiques ou les cultures spécialisées.</p> <p>« Caricature idéologique » : c'est une assertion sans fondement.</p> <p>Contrairement à ce qui est dit, des études socio-économiques ont démontré le bienfondé de ces solutions techniques sur le long terme. Face aux aléas telle que la fluctuation des tarifs des denrées, l'activité agricole a su s'adapter. La maîtrise de l'eau est capitale pour l'avenir des exploitations agricoles, en termes de stabilisation économique (cf. réponse NaR6).</p>

		<p>Sur le plan économique le coût public de ces ouvrages n'est pas justifié (de surcroît avec le ratio coût/nombre de bénéficiaires).</p> <p>Projet de l'ordre de l'initiative privée (impact écologique fortuit) qui ne justifie pas une contribution publique.</p> <p>- Sur le plan écologique, reprise de l'observation de l'autorité environnementale sur les conditions de rabattement nappes/réserves (manque d'analyse de l'impact du projet) avec demande de vigilance sur les critères des prélèvements et sur les promesses de réduction des usages de la ressource en été.</p>			<p>Assertion sans argumentation. Difficile de répondre</p> <p>Il s'agit d'un projet de mutualisation de la gestion collective avec des ouvrages publics. Cette organisation préconisée par le SDAGE permet justement que les stockages d'eau ne soient pas réalisés par les exploitations les plus « riches ». Le projet permet de maintenir l'accès à l'eau des exploitations qui n'auraient pas les moyens de créer des réserves privées.</p> <p>Cf réponse EPMP jointe.</p>
--	--	---	--	--	--

1.8 Registre d'enquête de la commune de Marsais Sainte Radégonde (Ms)

MsR1	M Charly Bobet et Isabelle Provin	Propriétaire d'un étang qui reçoit le drainage de nos terres au lieu dit la Gageonnière nous sommes surpris d'apprendre que cet ouvrage doit être arasé, Nous sommes contre cet arasement et demandons à l'utiliser à des fins de loisir ou piscicoles après déconnection du réseau d'irrigation,	SA	AU	Les projets d'arasement des plans d'eau sur les sources de la Longèves concernent ceux sur cours d'eau et non ceux qui sont déconnectés. Seul un changement d'usage est à prévoir.
MsC1	Gérard Bonneau élu municipal	Deux exploitants du secteur pratiquent des cultures qui ont besoin d'irrigation et les contraintes de la loi sur l'eau pourraient à terme mettre leur activité en péril. Signale que le projet de construction de l'autoroute A931 prévoit la création d'une carrière qui pourrait contenir 160 000m3 d'eau qui pourrait remplacer la réserve prévue par le projet	AF	AU	Reventilation de l'eau : cf. contribution de l'EPMP La réalisation de l'A831 est aujourd'hui incertaine, incompatible avec les échéances fixées par le SDAGE et le CTGQ.

<p>Avis de l'Autorité Environnementale</p>	<p>L'avis de l'Autorité Environnementale porte plus particulièrement sur l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet,</p> <p>Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La gestion quantitative de la ressource en eau ○ La préservation des milieux naturels ○ La sécurité des ouvrages ○ La prise en compte du paysage, <p>L'analyse de chacun de ces enjeux la conduit à formuler un certain nombre de commentaires et des demandes d'éclaircissement, en particulier sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cohérence des caractéristiques techniques entre les dossiers loi sur l'eau et celui DIG, - La transcription des mesures paysagères sur les plans masses des travaux, - Un complément au plan de situation pour les projets pouvant concerner l'alimentation en eau potable. - Des précisions concernant la fréquence des relevés des cotes contrôlant le remplissage des réserves, - Une évaluation des incidences potentielles du projet sur la qualité des eaux utilisées pour l'eau potable (Saint Martin des Fontaines), - Un engagement plus volontariste pour les actions d'accompagnement en matière d'espaces favorables aux espèces, 	AF	EN, NP, EP SE, PA	<p>Le cabinet d'étude, à la demande du maître d'ouvrage, a prévu de transmettre fin octobre un complément aux dossiers répondant à l'ensemble ces questions.</p>
---	---	----	-------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - L'intérêt d'un naturaliste pour un accompagnement pendant la phase de chantier, - Par la prise en compte d'autres projets (carrière Palvadeau) - Le renforcement de l'argumentation permettant de garantir l'entière maîtrise des effets potentiels en termes de sécurité des biens et des personnes, - L'absence d'alternative sur la forme des réserves en termes de mesure d'insertion et d'accompagnement des sites de Fontaine et de Doix, - Plus d'informations concernant les conditions de rabattement de la nappe pour les forages alimentant les réserves, - Un soin à apporter pour le maintien de la qualité du Captage de Saint Martin des Fontaines, - Manque d'un engagement ferme au travers de partenariats ou -contractualisation avec divers acteurs à impliquer, <p>En conclusion le projet constitue une réponse à l'objectif d'amélioration de la gestion quantitative de l'eau au profit du marais poitevin.</p>			
<p>Avis de L'Agence Régionale de Santé</p>	<p>L'ARS s'intéresse plus particulièrement aux réserves susceptibles de concerner les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable :</p> <p>Site N° 2 Sainte Gemme la Plaine captage de Saint Germaine (Luçon)</p>	AFR		

	<p>Site N°6 Fontaines Captages de Gros Noyer (Fontenay le Comte)</p> <p>Site N°8 Marsais Sainte Radégonde, (captage des Fontaines)</p> <p>Les travaux liés à la pose des réseaux devront s'effectuer en dehors de tout épisode pluvieux de manière à éviter les risques d'entraînement de matières en suspension dans les nappes utilisées par les captages.</p> <p>Les modalités de prélèvement dans les eaux de rivière devront respecter les cotes minimales qui permettent de sécuriser les prélèvements nécessaires à l'eau potable,</p> <p>L'ARS émet un avis favorable sous réserve que soient pris en compte les remarques concernant le captage Saint Martin des Fontaines.</p>			<p>Le SMVSA partage les recommandations de l'ARS. Elles seront intégrées en terme de préconisations lors de la réalisation de travaux.</p> <p>Les prélèvements hivernaux devront respecter les objectifs de niveaux ou débits des eaux de surface. Ce point est traité dans la contribution de l'EPMP</p>
<p>Avis du Préfet coordonnateur de Bassin Loire Bretagne,</p>	<p>Accompagné de mesures d'économie d'eau par les irrigants dans le cadre d'un Contrat Territorial de Gestion Quantitative passé avec l'Agence de l'eau le projet s'inscrit dans les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),</p> <p>Avis favorable sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des dates et conditions piézométriques et débitométriques des prélèvements. - Du comblement effectif des forages tel que précisé dans le dossier - De la mise en place d'un contrôle efficace du débit réservé de la Longèves 	<p>AFR</p>	<p>EN, EP ,NP</p>	<p>Cf. contribution de l'EPMP</p> <p>Demande également de l'Agence de l'eau actée et inscrite dans le dossier d'enquête</p> <p>Objectif partagé dont les conditions techniques de mise en œuvres devront être vue en concertation avec l'ONEMA, la DDTM et le SAGE. Le cours d'eau étant classé liste 1, le dispositif de mesure ne devra pas constituer d'obstacle à la continuité écologique</p>

	- De la révocation des autorisations de prélèvement dans les plans d'eau associés.			Le changement d'affectation constitue effectivement une condition indispensable qui sera traduite par des arrêtés préfectoraux complémentaires.
--	--	--	--	---

2 - Récapitulatif et Synthèse par thème, Questions posées au pétitionnaire.

Sur 54 observations du public la commission a identifié **27 avis favorables, 16 avis défavorables 2 avis favorables avec réserve, 9 sans avis exprimé ou signalant le dépôt d'une note ou d'un courrier.**

La majorité des **avis favorables** sont émis par des agriculteurs, irrigants ou non irrigants bénéficiaires ou non bénéficiaires directs ou indirects du projet, par la chambre d'agriculture et le Conseil Général,

La majorité des **avis défavorables** sont émis par les **associations** de défense de l'environnement dont la Confédération de défense du marais poitevin et la LPO, auxquelles se joignent le syndicat de la Confédération Paysanne et le Mouvement Ecologie les Verts,

Le thème de l'économie agricole

Parmi les thèmes identifiés par la commission d'enquête celui qui concerne **l'économie agricole** est le plus souvent évoqué à la fois à l'appui des avis défavorables comme à celui des avis favorables. Les **divergences sur le devenir de l'agriculture** de ce territoire, sont particulièrement marquées. Pour les défenseurs du projet la construction des réserves est jugée indispensable à la pérennisation voir la survie de l'activité agricole. Pour les opposants elles seront un obstacle à une évolution des pratiques de cette activité qui est indispensable pour le moyen et long terme.

La même divergence apparaît sur les **conséquences des réserves sur l'évolution des pratiques culturelles** permettant de réduire la consommation en eau. Pour les défenseurs du projet, la sécurité apportée par les réserves leur permet d'investir dans des techniques plus performantes qui consommeront moins d'eau. Pour les adversaires, la disponibilité de l'eau en quantité favorise l'évolution vers les cultures les plus rentables qui sont aussi les plus consommatrices d'eau.

La Chambre d'Agriculture et le Conseil Général émettent un avis favorable sans réserve.

Dans sa contribution Monsieur Aimé président de la chambre d'agriculture écrit que « les aides financières n'iront pas conforter certains agriculteurs et lors des transmissions il n'y aura pas de surenchère sur le stockage en place ».

Le pétitionnaire peut-il apporter quelques compléments et explications à cette déclaration ?

Dans ses propos, Monsieur Aimé Président de la chambre d'agriculture réaffirme que le projet est un projet de territoire qui oblige tous les agriculteurs ayant fait le choix de l'irrigation. L'objectif du projet vise à concilier la préservation de la nappe et la sécurisation des exploitations. Les aides financières dédiées à l'investissement des retenues collectives, propriété du SMVSA et non de quelques agriculteurs, ne sont pas des aides directes aux exploitations mais un soutien financier qui s'inscrit dans une politique publique de développement durable, bénéfique à tous.

Dans quelles conditions les jeunes agriculteurs pourront-ils avoir accès à l'eau des réserves?

Voir réponse EPMP jointe.

Le thème du coût d'investissement

Le coût de l'investissement paraît exorbitant pour certains particuliers et des associations au regard du nombre des bénéficiaires.

Le pétitionnaire pourrait-il apporter des informations aussi précises que possible (coût/bénéficiaires directs, emplois) sur des projets ou actions ayant eu pour objet le soutien d'une activité économique dans la région?

Le SMVSA a pour compétences et missions de prendre en charge la réalisation d'ouvrages et de travaux d'importance, d'intérêt général. Ceci concerne la création de réserves de substitution mais également - et plus anciennement - la protection contre les inondations et la protection des milieux. Les actions du Syndicat Mixte s'inscrivent dans une politique départementale et plus spécifiquement du Marais Poitevin en faveur d'un environnement préservé et du maintien du tissu local social et économique. Pour les interventions d'envergure comme la réfection des digues à la mer ou la création des réserves de substitution, l'investissement répond à des obligations réglementaires et de résultats fixés par des documents cadres (Directive inondation, SDAGE, SAGE...).

Le SMVSA n'est pas pour autant financeur direct du projet mais facilitateur pour la mise en place d'une politique publique préconisée dans ces documents cadres. Les financeurs (AELB, EPMP, Conseil Général, Europe...) ont traduit dans leurs règlements ces orientations par des taux d'aides dont bénéficient le SMVSA, comme tout maître d'ouvrage de ce bassin.

Comme vu à la réponse NaC28 (LPO), les montants d'aides publiques apportés aux réserves sont du même ordre de grandeur que les MAE, ce qui a été précédemment démontré par l'étude DRAF réalisée dans le cadre de l'InterSAGE. Il n'y a donc pas lieu de penser que le schéma ici retenu soit plus onéreux que les autres alternatives. Enfin, pour rappel, 30% de l'investissement est pris en charge par les irrigants (redevance sur la durée de la DSP) alors que la totalité des biens relèveront de la propriété du SMVSA.

La réalisation conforme de ces projets, au plan technique et financier, est contrôlée par le SMVSA et les organes de contrôle internes et externes. Par contre, l'évaluation en tant que démarche relativement complexe appliquée à un projet ou à une politique publique (permettant de renseigner un certain nombre de critères tels que pertinence, utilité, efficacité, efficacité... et de mesurer les effets obtenus en particulier les effets indirects comme l'emploi) n'est pas mise en œuvre en tant que telle par le SMVSA. Le Syndicat ne peut pas apporter d'informations précises à la commission d'enquête. La mise en place d'indicateurs de suivi de ces points dans le cadre des CTGQ aurait été intéressante.

Le thème de l'environnement

La protection de l'environnement est longuement abordée par la LPO particulièrement sensible à la protection des espèces qu'elle considère victimes de la culture irriguée. Elle demande des compensations aux espaces concernés situés dans la zone Natura 2000.

Elle émet un avis négatif, auquel s'associent l'association pour la coordination de la défense du marais poitevin, le syndicat de la confédération paysanne et le représentant local du parti de l'Environnement Ecologie Les Verts.

Le choix des emplacements des réserves de substitution et les mesures d'accompagnement ont-ils tenu compte de la trame verte et des corridors écologiques existants ou potentiels en vue d'améliorer la biodiversité de la plaine de grandes cultures ?

Oui, le choix des sites de stockage et les mesures d'accompagnement ont tenu compte des éléments de type corridors écologiques favorables à la biodiversité de la plaine.

- *Au stade de l'avant projet, les emplacements des réserves ont été choisis en tenant compte des informations cartographiques disponibles relatives aux zones (ou éléments) d'intérêt environnemental. Les emprises évitent la destruction de haies et de milieux naturels intéressants de la plaine.*
- *L'étude d'impacts du projet a ensuite apporté des éléments plus précis sur les continuités écologiques, en particulier le maillage des haies. Les mesures d'accompagnement proposées conjuguent la reconstitution de haies et la création de milieux favorables à la*

biodiversité (zones arides ouvertes, prairies naturelles semi arides...) selon les indications du Docob de la zone Natura 2000 « plaine calcaire du Sud Vendée ».

Au vu de l'état initial, il a clairement été démontré que le projet n'avait pas d'incidences sur les espèces ciblées dans le Docob de la zone Natura 2000 « Plaine calcaire ». Au contraire, le projet propose des mesures d'accompagnement s'appuyant sur les fiches actions du Docob pour renforcer la biodiversité du territoire. Au final, le projet ne se réalisant que sur des espaces cultivés conduira à un gain environnemental réel.

Les mesures d'accompagnement validées en groupe de travail où étaient conviées les associations de protection de la nature ont ciblé des espaces et des milieux. Ce sera à partir des plans de gestion qui seront établis en partenariat avec ces dernières et surtout des suivis sur 20 ans que les gains ou incidences pourront être réellement évalués. Pour information, les propositions du SMVSA constituent une réelle avancée pour la reconquête de ces milieux menacés puisqu'il est pour l'instant le seul maître d'ouvrage à s'être engagé concrètement et financièrement pour la recréation de zones arides ou l'entretien écologique de vallée sèche.

Le thème des niveaux piézométriques

Ce thème se relie directement à la protection du marais, il est évoqué particulièrement par la LPO et repris par quelques particuliers qui ne croient pas que les cotes de référence permettront de maintenir dans le marais un niveau d'eau satisfaisant pour la biodiversité. Des doutes sont également émis sur le respect de ces conditions.

La commission qui n'a pas les compétences requises pour arbitrer les divergences qui sont apparues sur ce sujet souhaiterait que soit illustrée sous une forme aussi simple que possible l'incidence des réserves sur les niveaux d'eau en fonction des conditions hydrologiques. Pour cela elle souhaite que le pétitionnaire apporte les éléments de comparaison par simulation établis sur une séquence d'une dizaine d'années et s'appuyant sur les principaux critères suivant :

Date de début des : pompages, niveau piézométrique de départ des pompages, nombre de jours de pompage, niveau de la nappe en fin de pompage, pourcentage de remplissage des réserves,

Vis-à-vis du scénario retenu (2ter), la simulation du BRGM ci-après sur la période 2000-2007 montre par rapport au modèle nappe (en bleu Ca ag) :

- Une remontée de 2 à 3 m du niveau d'étiage
- Une remontée des niveaux plus précoce à l'automne
- Des incidences de remplissage très faibles
- La non tenue du POEf sur une année type 2005 en cas de consommation de tous les volumes attribués (2Ter-100) ; mais son respect avec 20% de restriction (2Ter-80)
- Malgré l'amélioration nette des conditions de printemps, une tenue délicate des POEd mais qui joue sur quelques centimètres

Ces simulations ont été établies sur les bases suivantes :

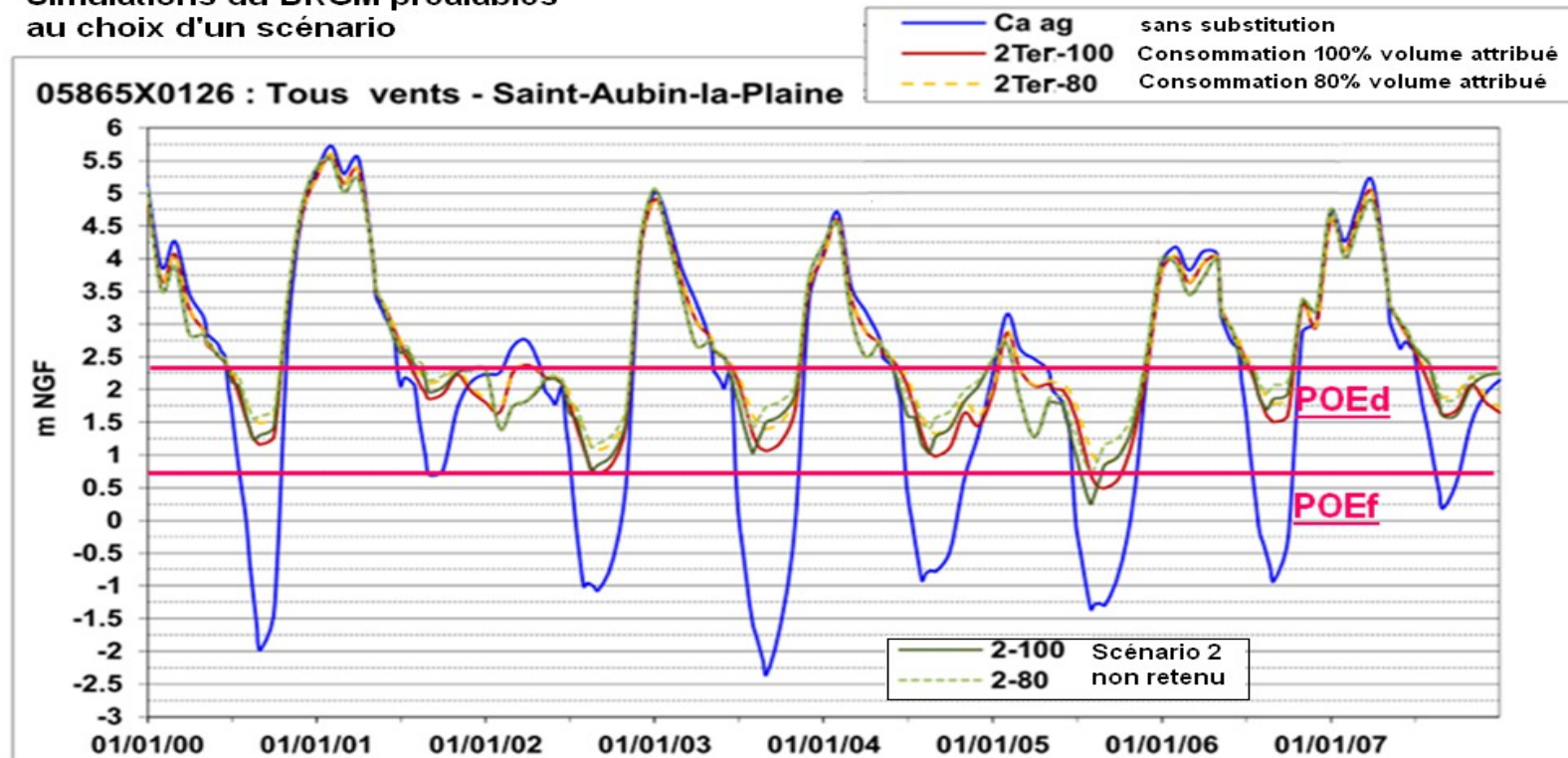
- Ventilation des prélèvements estivaux :

01-15 juin	16-30 juin	01-15 juil	16-31 juil	01-15 août	16-31 août	01-15 sept	16-30 sept
8.28%	14.22%	18.36%	19.94%	17.92%	13.36%	5.94%	1.98%

- Un remplissage sur 5 mois homogènes

Il ressort de ces simulations que les conditions de gestions seront déterminantes pour optimiser les gains sur les milieux (cf. contribution EMPM jointe)

Simulations du BRGM préalables
au choix d'un scénario



Si les conditions hydrologiques ne permettent pas de remplir complètement les réserves comment sont gérés les quotas attribués aux irrigants ?

En cas de non remplissage complet des réserves, les volumes attribués aux irrigants raccordés seront réduits d'autant. Le contrat d'eau spécifiera les conditions de réduction du service. Pour exemple, les clauses générales du contrat d'eau en vigueur sur le secteur des Autizes indiquent:

« Article 3.4 Réduction du service

La fourniture d'eau pourrait être réduite : en cas d'insuffisance de remplissage hivernal. La CACG délégataire s'oblige à notifier par simple lettre, une nouvelle valeur du volume souscrit pour l'année en cours, résultant de la concertation préalable avec les représentants des irrigants dans le cadre de la commission locale de gestion. Cette diminution du volume souscrit donne lieu à une réfaction sur la redevance de volume de 0,5% par % de réduction de l'allocation de volume ».

Comment sont ou seront assurés les contrôles des pompages ? Quel est le rôle des services de l'Etat ?

Les contrôles des pompages sont assurés à trois niveaux :

- *Dans le cadre de gestion du service délégué, le délégataire du SMVSA devra contrôler tous les compteurs (prélèvements d'eau dans les réserves ou dans le milieu), 1 fois tous les quinze jours,*
- *Dans le cadre de la mission de l'organisme unique, l'OU arrête un plan de répartition des volumes entre préleveurs irrigants et les règles pour adapter la répartition des volumes en cas de limitation. Il transmet au Préfet un rapport annuel comprenant entre autres bilan des consommations. A ce titre l'OU contrôlera les index des compteurs de pompages, en début et en fin de campagne.*
- *Dans le cadre de la police de l'eau, les services de l'Etat assurent un contrôle individuel des prélèvements. C'est l'irrigant qui a l'obligation de transmettre ses données annuelles de prélèvement et qui est responsable pénalement.*

Le protocole de suivi mis en place en 1992 sera-t-il maintenu ? Si oui comment est-il mis en œuvre ?

Le protocole de suivi de la nappe Sud Vendée est amené à disparaître. Il sera remplacé par les règles de gestion des prélèvements qui seront établies d'ici la mise en service des retenues de substitution, par l'EPMP organisme unique de gestion collective, dont le rôle est « d'arrêter chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé, ainsi que les règles pour adapter cette répartition en cas de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau » (Décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007). D'ici là, le protocole de suivi de la nappe Sud Vendée s'applique.

Quel est le rôle des services du Conseil Général dans le suivi des piézomètres?

Depuis les années 1993, le Service de l'Eau du Conseil Général a équipé et maintient de nombreux piézomètres pour le suivi et la connaissance du fonctionnement des nappes du département de la Vendée (nappes libres ou infra). A ce titre-là, les enregistrements piézométriques sont continus (horaires avec moyenne journalière).

Le rôle du Conseil Général a été étendu dans le cadre de l'Observatoire Départemental de l'eau. Le Conseil Général a pour mission de rassembler des données provenant de différents acteurs et de les valoriser sous forme de synthèses, tableaux de bords, documents, interfaces cartographiques, puis de diffuser les informations collectées.

Les thèmes paysage et sécurité

Ce thème est abordé par l'Autorité Environnementale et repris par les associations et certains particuliers. Il concerne l'insertion paysagère dans le contexte de plaine du territoire.

Quels ont été les critères pris en compte pour le choix des formes des réserves et pour les mesures d'accompagnement paysager ?

La forme de chaque réserve résulte de calculs de déblais / remblais effectués pour atteindre le volume objectif à stocker en fonction de la parcelle (forme, surface, pente, profondeur exploitable), en fonction de contraintes particulières à éviter (ex : réseau électrique), et dans le souci de limiter la surface intérieure de la retenue à imperméabiliser. La forme carrée est la forme optimale.

Concernant les mesures d'accompagnement paysager, les critères pris en compte ont été explicités dans l'étude d'impact pour chaque retenue et au cas par cas. Les mesures proposées ont tenu compte de l'intensité des impacts liée à la proximité des lieux habités ou des situations de covisibilité. Ces propositions ont été élaborées en concertation avec les préconisations relatives à l'insertion environnementale, afin de conserver aux espaces concernés leurs caractéristiques de « milieux ouverts » favorables aux espèces d'oiseaux de plaine (demande de la LPO et de l'animateur du Docob).

Dans le cas où la réserve est relativement isolée, l'aménagement paysager consiste à conforter les éléments structurants du paysage, existants. L'accompagnement des retenues situées hors champs de vue des bourgs et habitations consiste alors à renforcer des continuités paysagères et écologiques, par l'étirement des haies existantes, voire la plantation de haies ou d'arbres d'alignement.

Lorsque les ouvrages se trouvent à proximité immédiate d'unités urbaines ou dans le champ visuel de sites patrimoniaux, des propositions sont argumentées au cas par cas après un travail d'analyse du paysage (enjeux, impacts, points singuliers...).

Pour les retenues situées à proximité des bourgs et des habitations, les mesures paysagères visent à renforcer les continuités paysagères et écologiques, par la création de premiers plans visuels entre l'ouvrage et les habitations riveraines, contribuant à amoindrir l'impact des digues.

Le thème de la sécurité des populations en cas de rupture des digues est abordé par l'autorité environnementale et certains particuliers.

Quelles sont les causes possibles de rupture de digues susceptibles de créer un danger pour les populations ?

Pour les ouvrages de type « retenues en déblai-remblai », hors cours d'une rivière, à étanchéité artificielle, nous ne connaissons aucun précédent d'accident pouvant servir de référence.

Par ailleurs, l'expérience collectée par le Comité International des Grands Barrages, montre que les risques de rupture brutale de digue sont très faibles, d'autant plus que dans le cas présent le risque de submersion par une crue est inexistant compte tenu de la déconnexion des réserves du réseau hydrologique.

Le seul risque qui pourrait demeurer est celui d'un « renard » c'est à dire d'une infiltration à travers le remblai générant le phénomène dit de « fusion lente » pouvant provoquer une rupture de la digue. Ceci est possible sur une digue classique mais est difficilement envisageable pour les retenues de ce projet car des bâches soudées assurent artificiellement l'étanchéité des remblais. La présence de renard supposerait en effet une perforation de la membrane d'étanchéité puis son élargissement, mais nous ne connaissons aucun exemple d'accident de ce type. Afin néanmoins de se prémunir de ces risques, un suivi par télésurveillance est réalisé du niveau de chaque réserve. Comparé aux volumes entrants ou sortants comptabilisé par chaque station de pompage, toute fuite serait rapidement détectée avec prise de mesures de sécurité immédiate.

Le thème de la protection de la ressource en eau potable

Il est souligné par l'Agence Régionale de Santé et porte principalement sur les précautions qui devront être prises pendant les travaux et sur la garantie de conservation des débits réservés pour l'alimentation en eau potable.

Quelles seront les mesures qui seront prises pour la réalisation des réseaux de distribution d'eau dans les zones de protection des captages d'eau potable ?

Le projet de Marsais Ste Radegonde est concerné par un captage d'eau potable. Les mesures prises sont les suivantes :

- *implantation de la retenue en dehors du bassin d'alimentation du captage,*
- *réalisation des réseaux en dehors des périmètres immédiats et rapprochés*
- *pour les parties de réseaux situées dans le périmètre éloigné du captage, prescriptions techniques spécifiques et rigoureusement contrôlées pour les travaux de façon à assurer l'étanchéité des réseaux d'une part et à éviter les pollutions de nappe d'autre part.*
- *prélèvement pour remplissage de la réserve situé à l'aval du captage AEP*

L'installation d'un limnimètre est-elle prévue dans le projet pour la prise d'eau en rivière de Marsais Sainte Radégonde?

La prise d'eau en rivière Longèves pour la retenue de Marsais est la solution de remplissage qui a été choisie en remplacement d'un forage situé dans le bassin d'alimentation du captage AEP.

La Longèves est une rivière classée au titre de la continuité écologique, c'est pourquoi le dispositif technique de prise d'eau proposé est un dispositif d'exhaure ne constituant pas un obstacle à la continuité écologique

En termes de débits, la station d'exhaure ne sera mise en route que lorsque le débit de la Longèves au droit du point de prélèvement sera supérieur à 40 l/s ; elle prélèvera alors un débit compris entre 27 et 47 l/s. Dans tous les cas, un débit minimal de 13 l/s sera maintenu en aval immédiat du point d'exhaure.

Le fonctionnement de la station s'appuie sur une sonde capacitive qui contrôle le débit aval avec courbe tarage du cours d'eau associée. Si nécessaire, une échelle limnimétrique pourra être installée afin de permettre une lecture visuelle du niveau d'eau de la Longèves à hauteur de la station.

L'arasement des réserves naturelles est-il indispensable ? (NAC4 et MSRI Monsieur Bodet)

L'objectif de la substitution sur le bassin de la Longèves est en premier lieu de rétablir la transparence des plans d'eau vis-à-vis des sources alimentant le cours amont de la Longèves.

L'arasement des plans d'eau concernés par la substitution, visant à rétablir la libre circulation des espèces, est une solution technique sur laquelle le Syndicat Mixte s'est engagé. Néanmoins, les impacts sur le milieu devront être vérifiés avant validation et mise en œuvre dans le cadre d'un programme spécifique liée au contrat milieu aquatique de la Longèves. Dans le cadre de sa délégation de service publique, il est demandé au délégataire d'effectuer une étude milieu sur chaque plan d'eau et sa zone d'influence afin de vérifier notamment la présence ou non d'espèces végétale d'intérêt patrimonial. Préalablement aux travaux, le SMVSA souhaite s'assurer de l'absence d'espèces protégées. Le cas échéant, une concertation devra être engagée avec l'ensemble des partenaires pour adapter les mesures à prendre.

A Chaillé les Marais

Le 14 octobre 2013,

Jean-Claude Richard

Le représentant des pétitionnaires